

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Ordre du jour :

1 - Travaux

- 10 – Avenants au marché de la construction de la maison d'assistante maternelle
 - Contrat de maîtrise d'œuvre
 - Lot n°2 Gros Œuvre
 - Lot n° 6 Menuiseries extérieures
- 11 – Avancement des travaux de la Maison d'Assistants Maternelles
- 12 - Aménagement d'une tribune à l'Eglise
- 13 – 3^{ème} tranche du lotissement Le Champ Deniau – Acceptation du permis d'aménager

2 – Finances

- 20 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piste cyclable reliant le lotissement Le Champ Deniau à la salle des fêtes
- 21 – Attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux

3- Urbanisme

- 20 - Déclarations d'intention d'aliéner
- 21 – Terrain Havre des Meuniers – Permis de construire déposé

4- Intercommunalité

- 40 – Avenant n°2 à la convention de mutualisation du système d'information
- 41 – Cartographie des ZAENR : Bilan de la concertation du public
- 42 – Validation du Plan Communal de Sauvegarde

50 – Affaires diverses

- 50 – Rappel inauguration du Skate-park
- 51 – Permanence élection Européenne
- 52 - Tirage au sort d'électeurs pour constituer le Jury d'Assises 2024
- 53 – Assemblée générale du foot et de la paroisse
- 54 – Matinée propre avec le CMJ
- 55 – Visite du Sénat

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

Présents : MM. DURANTEAU Isabelle, BERNARD Xavier, POIRAUDEAU Laurent, MORNET Hubert, GAUTRONNEAU Emilie, VOISIN Patrick, ARCHAMBAUD Roselyne, GUILBAUD Laurent, FORT Virginie, VRIGNON Jean-Pierre, CHAILLOT Romain, BEAUDOUIN Béatrice, RABOUIN Adeline, NAULEAU Céline

Secrétaire : BERNARD Xavier

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date d'affichage : 16 mai 2024

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°20

Avenant n°1 au marché de construction d'une Maison d'Assistants Maternels dans le cadre du lot n°2 Gros Œuvre

Madame le Maire rappelle que le marché construction d'une maison d'assistants maternels Lot n°2 Gros Œuvre a été confié à l'entreprise CANTIN Construction par marché sur procédure adaptée pour un montant de 85 105.45 € HT soit 102 126.54 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de coffre demi-linteau pour un coût supplémentaire de 1 064.40 € HT soit 1 277.28 € TTC.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

- . Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- . Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- . Vu le marché confiant à l'entreprise CANTIN Construction pour le lot n°2 Gros Œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison d'assistants maternels pour un montant de 85 105.45 € HT soit 102 126.54 € TTC,
- . Considérant le choix de la commune de valider la fourniture et la pose de coffre demi-linteau
- . Vu l'avenant proposé par l'entreprise CANTIN Construction s'élevant à 1 064.40 € HT soit 1 277.28 € TTC.

- **accepte l'avenant n°1 d'un montant de 1 064.40 € HT soit 1 277.28 € TTC** portant la masse des travaux à la somme de 86 169.85 € HT soit 103 403.82 € TTC
- **autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à signer et notifier à l'entreprise CANTIN Construction l'avenant correspondant.**

Les crédits correspondant à cet avenant sont inscrits au budget primitif principal à l'article 231 opération 108.

Délibération n°21

Avenant n°1 et n°2 au marché de construction d'une Maison d'Assistants Maternels dans le cadre du lot n°6 Menuiseries extérieures

Madame le Maire rappelle que le marché construction d'une maison d'assistants maternels Lot n°6 Menuiseries extérieures a été confié à l'entreprise CHARRIER SAS par marché sur procédure adaptée pour un montant de 28 990.48 € HT soit 34 788.58 € TTC.

Elle informe le conseil que l'entreprise CHARRIER présente deux avenants ayant pour objet les éléments ci-dessous :

- L'avenant n°1 a pour objet la modification du type de coffre pour menuiseries équipées de volets roulants afin de ne pas avoir de coffres apparents pour un coût supplémentaire de 604.02 € HT soit 724.82 € TTC
- L'avenant n°2 a pour objet la modification des poignées des fenêtres oscillo-battantes par des poignées avec serrures pour un coût supplémentaire de 419.58 € HT soit 503.50 € TTC.

Soit une augmentation de 3.53 % du montant du marché pour l'ensemble des deux avenants.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

- . Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- . Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- . Vu le marché confiant à l'entreprise CHARRIER SAS Construction pour le lot n°6 Menuiseries extérieures dans le cadre de la construction d'une Maison d'assistants maternels pour un montant de 28 990.48 € HT soit 34 788.58 € TTC,
- . Considérant le choix de la commune de valider les deux avenants modifiant les coffres des menuiseries équipées de volets roulants et les poignées des fenêtres oscillo-battantes par des poignées avec serrures.
- . Vu les avenants proposés par l'entreprise CHARRIER SAS s'élevant respectivement à 604.02 € HT soit 724.82 € TTC pour l'avenant n°1 et 419.58 € HT soit 503.50 € TTC pour l'avenant n°2.

- **accepte l'avenant n°1 d'un montant de 604.02 € HT soit 724.82 € TTC** portant la masse des travaux à la somme de 29 594.50 € HT soit 35 513.40 € TTC

- **accepte l'avenant n°2 d'un montant de 419.58 € HT soit 503.50 € TTC** portant la masse des travaux à la somme de 30 014.08 € HT soit 36 016.90 € TTC

- **autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à signer et notifier à l'entreprise CHARRIER SAS les avenants correspondants.**

22s crédits correspondant à cet avenant sont inscrits au budget primitif principal à l'article 231 opération 108.

Délibération n°22

Installation classée pour la protection de l'environnement : avis de la commune de LANDEVIEILLE sur la demande du GAEC Le Val du Jaunay en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage en augmentation des effectifs portés à 220 vaches laitières

Le représentant du GAEC LE VAL DU JAUNAY dont le siège social est situé « La Brelaudière » à l'Aiguillon-sur-Vie a effectué une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage en augmentation des effectifs portés à 220 vaches laitières à la Petite Peinerie sur la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

En conséquence, par arrêté n°2024-DCPATE-130 du 17 avril 2024, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public du mardi 21 mai 2024 au 17 juin 2024 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut L'Aiguillon-sur-Vie (Siège d'exploitation), La Chapelle-Hermier, Coëx, Landevieille, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, et Givrand.

Un rapport détaillant le projet est joint à la présente note de synthèse.

Ce rapport a pour objet de présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairie de L'Aiguillon-sur-Vie.

Le GAEC LE VAL DU JAUNAY possède un élevage de bovins laitiers et d'ovins, avec 4 sites au total, d'élevage et/ou de stockage (fourrage et/ou matériel) : La Brelaudière (siège), La Petite Peinerie, Les Tamarins, La Grande Bouchetière.

Le projet concernant le site « La Petite Peinerie » consiste à augmenter les effectifs à 220 vaches laitières et taries, correspondant à 190 vaches en production et 30 vaches taries.

Le projet d'augmentation de l'effectif bovin lait se fait dans le cadre d'une réflexion globale du système de l'exploitation, avec très forte diminution de l'atelier ovin à l'engraissement et développement de l'atelier bovin laitier parallèlement à cela. Le GAEC a choisi de conserver uniquement 40 brebis pour faire de l'Eco pâturage sur les parcelles en zone de marais.

Pour le développement de l'atelier bovin, les éleveurs souhaitent repenser le fonctionnement de l'atelier bovin laitier en rénovant la stabulation existante sur le site « La Petite Peinerie » et en mettant en place la traite robotisée en accès libre afin d'améliorer le bien-être des vaches et de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

A noter que parallèlement à ce dossier concernant le site « La Petite Peinerie », une déclaration de modification a été faite pour le site « La Brelaudière », suite à la diminution de l'atelier ovin en septembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier d'installation classée du GAEC LE VAL DU JAUNAY, situé à l'Aiguillon-sur-Vie.

Le Conseil municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- . Vu l'arrêté n°2024-DCPATE-130 du 17 avril 2024 de M. le Préfet de la Vendée,
- . Considérant que le représentant du GAEC LE VAL DU JAUNAY dont le siège social est situé « La Brelaudière » à L'Aiguillon-sur-Vie a effectué une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage en augmentation des effectifs portés à 220 vaches laitières à la Petite Peinerie sur la commune de l'Aiguillon-sur-Vie,
- . Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du mardi 21 mai 2024 au lundi 17 juin 2024 inclus,

DECIDE:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : d'émettre un avis favorable à la requête du GAEC LE VAL DU JAUNAY.

Délibération n°23

Mutualisation Système d'information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des Collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Suite à la demande d'intégration du CCAS de Brétignolles sur Mer concernant son EHPAD, il apparaît aujourd'hui nécessaire, d'intégrer un nouvel adhérent à la convention.

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L.5211-4-2**,
- . Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;
- . Vu la délibération n° 60/2021 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'information » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- . Vu la délibération n°48/2022 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commune « Système d'information »,
- . Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'information » signée en date du 20 janvier 2022,
- . Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,
- . Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention,
- . Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'information » ;

Article 2 : d'autoriser **Madame** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°24

Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation du public

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAEnR), prévues par l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai inclus ;

Le dossier comprenait :

- Une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Les cartographies des ZAEnR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format .pdf

La consultation du dossier était possible :

- par voie dématérialisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.landevieille.fr
- en format papier en Mairie, 4 rue du Presbytère 85220 LANDEVIEILLE , le lundi de 9h00 à 12h00 et le mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00

La population pouvait exprimer ses observations et propositions par écrit :

- par courrier électronique adressé à : accueil@landevieille.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture

L'information du public sur les modalités et la durée de la concertation a été réalisée 15 jours avant le début de la concertation :

- par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
- par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
- par articles dans les journaux locaux

Une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAEnR à l'échelle des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été réalisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie », qui s'est tenu le 19 avril à partir de 16h30 – Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.

A l'issue de cette réunion publique, la population était invitée à donner son avis et à émettre ses observations par écrit sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

Madame Le Maire présente le bilan de la concertation, joint en annexe :

0 personne ayant consigné des observations sur le registre

0 personne ayant transmis des observations par courrier électronique.

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, ce bilan présente une synthèse des avis recueillis et la justification des suites données par la Municipalité à ces dits avis. Après approbation par le Conseil Municipal, il sera rendu public sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu le bilan de la concertation publique,

Après en avoir décidé à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, tel qu'annexé ;

Article 2 : **PRECISE** que le bilan de la concertation du public sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y réfèrent.

Délibération n°25

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

. Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

. Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

. Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Considérant la nécessité d'organiser l'action des services communaux face aux risques éventuels qui peuvent concerner la commune de Landevieille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Landevieille,

- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, à l'exception des éléments pouvant affecter la vie privée des intervenants (coordonnées postales ou téléphoniques notamment),
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis :
 - à Monsieur le Préfet de la Vendée
 - à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Vendée,
 - à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour donner suite à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Inauguration du skate-park 1^{er} juin 2024 10h30
- 25 mai matinée propre
- Tirage au sort pour le jury d'assises : MME EBRAN Gabrièle, M. GOUBERT Jean-Marc et M. MICHON Gérard
- Assemblées générales : EGAL : vendredi 31 mai 18h30 – ELAN : Vendredi 24 mai 18h00
- Prochain conseil municipal : Mercredi 10 juillet 20 heures 30

La séance est levée à 22h10
En mairie le 29 mai 2024,

Le secrétaire de séance,
Xavier BERNARD



Le Maire
Isabelle DURANTEAU

